

PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)



RÈGLEMENT 325-2021 DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)

RÈGLEMENT 325-2021 DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 981 et 988 et suivants du *Code Municipal* le Conseil Municipal peut par règlement déterminer les taux de taxes, compensations, tarifications et taux d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour son exercice financier 2021 et fixer les modalités concernant les reçus de comptes.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du présent Règlement a été dûment donné le 14 décembre 2020 à 19 H 30, lors de la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

De décréter ce qui suit pour l'année fiscale 2021

ARTICLE 1 **Taxes et compensations sur la base foncière**

1.1 Une taxe de 0.005931 \$ pour chaque dollar d'évaluation (0.5931 \$ du 100\$ d'évaluation) sur tous les biens-fonds imposables (applicables à toutes les catégories d'immeubles y compris les immeubles agricoles et autres), pour rencontrer les dépenses ordinaires de l'administration municipale.

1.2 Une taxe de 0.000009 \$ pour chaque dollar d'évaluation (0.000009 \$ du 100 \$ d'évaluation) sur tous les biens-fonds imposables (applicables à toutes les catégories d'immeubles y compris les immeubles agricoles et autres), à l'exception de l'île Bouchard et les îles environnantes, pour rencontrer le remboursement du service de dette en capital et en intérêts pour le règlement 171 de la Paroisse de Saint-Sulpice et le remboursement d'une quote-part de dette en capital et en intérêts pour les règlement 076-2007 de la Ville de l'Assomption, soit pour le financement de projets relatifs à l'eau potable.

1.3 Une compensation de 0.003545 \$ pour chaque dollar d'évaluation (0.3545 \$ du 100 \$ d'évaluation) à titre de compensation pour services municipaux de certains immeubles exempts de toutes taxes foncières en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale à l'exception de la Fabrique de la paroisse.

ARTICLE 2 **Compensations et tarifications sur une base fixe et au compteur (eau potable)**

2.1 **Entretien du réseau local d'aqueduc**

Sous réserve du paragraphe suivant, une compensation ou une tarification est imposée à raison de 30.00 \$ par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation et assujettie en vertu du règlement numéro 189 et son annexe "A" pour défrayer le coût d'entretien du réseau de distribution local d'aqueduc.

2.1.1 Les unités supplémentaires inscrites au rôle d'évaluation aux fins d'inscrire une occupation découlant d'une profession libérale, d'une

occupation découlant d'un travailleur autonome ou d'une occupation dérivant d'une personne occupant une partie de sa résidence pour son métier sont exemptées d'une charge supplémentaire. Cette exclusion s'applique si seulement l'occupation supplémentaire est incluse dans la résidence ou le logement de la personne qui exerce cette occupation et à la même adresse qu'elle occupe à titre de résidence.

- 2.1.2 La personne de qui est exigible un montant pour la consommation d'eau potable en regard d'un immeuble qu'elle habite de façon permanente à des fins strictement résidentielles a droit à la gratuité de la compensation du réseau local d'aqueduc si elle est âgée de 65 ans ou plus en date du 1^{er} janvier 2021. Elle doit en faire la demande auprès de la municipalité sur le formulaire prévu à cet effet suivant les modalités indiqués sur ce dernier.

2.2 **Utilisation de l'eau potable**

- 2.2.1 Une compensation en vertu du règlement 189 et son annexe "A", à raison de 2.85 \$ du mille (1,000 G.l.) gallons impériaux, chargée au compteur, pour défrayer la production et l'approvisionnement en eau potable. Cette dernière compensation comprend le coût de l'utilisation municipale en eau potable, le coût d'opération et d'entretien des puits, la conduite d'amenée d'eau brute, l'usine de traitement d'eau potable et la conduite principale d'aqueduc sur les routes 343 et 138.

- 2.2.2 Pour l'année 2021, la consommation au compteur est égale à la différence entre la lecture du compteur obtenu par les lectures individuelles recueillies à l'automne 2020 moins la lecture lue à l'automne 2019.

- 2.2.3 Pour les unités d'occupation qui n'ont pas de compteur ou pour les propriétaires qui n'ont pas fourni la lecture ou pour les occupants ou propriétaires qui ont refusé la lecture du compteur ou pour les lieux où il a été impossible de procéder à la lecture du compteur et ceux dont la défektivité du compteur ne permet pas une lecture, la consommation réputée sera la moyenne des lectures antérieures, pour les fins de l'application fiscale de l'année 2021.

2.3 **Cueillette, transport et disposition des déchets**

- 2.3.1 Sous réserve du paragraphe suivant, une compensation ou une tarification est imposée à raison de 178.50 \$ par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation pour défrayer les dépenses occasionnées pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, de la cueillette sélective, de la collecte des putrescibles et de la nouvelle collecte des encombrants

- 2.3.2 Les unités supplémentaires inscrites au rôle d'évaluation aux fins d'inscrire une occupation découlant d'une profession libérale, d'une occupation découlant d'un travailleur autonome ou d'une occupation dérivant d'une personne occupant une partie de sa résidence pour son métier sont exemptées d'une charge supplémentaire. Cette exclusion s'applique si seulement l'occupation supplémentaire est incluse dans la résidence ou le logement de la personne qui exerce cette occupation et à la même adresse qu'elle occupe à titre de résidence.

2.4 **Entretien du réseau d'égout - traitement eaux usées (usine et égout)**

- 2.4.1 Une taxe spéciale de 0.000297 \$ pour chaque dollar d'évaluation (0.3524 \$ du 100 \$ d'évaluation) est imposée sur tous les biens-fonds imposables desservies par le réseau d'égout sanitaire de la municipalité à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement des sommes relatives au traitement des eaux usées.

- 2.4.2 Une compensation de 3.84384 \$ pour chaque dollar d'évaluation à titre de compensation pour services municipaux est imposée sur tous les biens-fonds imposables desservies par le réseau d'égout

sanitaire de la municipalité à un taux suffisant d'après le frontage telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement de l'entretien du réseau d'égout

ARTICLE 3 Taxes spéciales de répartitions locales du service de la dette

3.1 Une taxe spéciale selon chacun des règlements d'emprunt inscrit à l'annexe "A" du présent règlement afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances pour l'année 2021.

ARTICLE 4 Versement et recouvrement des comptes de taxes

4.1 Tous les comptes de taxes dont le montant total dépasse la somme de 300.00 \$ pourront être payés en trois (3) versements.

- le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le ou vers le 20 février de l'année en cours;
- le deuxième versement doit être effectué au plus tard le ou vers le 20 juin de l'année en cours;
- le troisième versement doit être effectué au plus tard le ou vers le 20 septembre de l'année en cours;

4.2 Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Dans le cas contraire, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

4.3 Tous les comptes de taxes municipales, les droits de mutation et autres comptes pourront être acquittés à toute Caisse Populaire ou à toute institution bancaire légalement reconnue.

4.4 Sauf, sur demande, la municipalité n'émettra pas de reçu à la suite de tout encaissement de comptes.

ARTICLE 5 Taux d'intérêt annuel

5.1 Le taux d'intérêt annuel est stipulé au règlement décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité, annuellement.

ARTICLE 6 Dispositions finales

6.1 L'annexe "A" joint fait partie intégrante du présent règlement.

Le Conseil municipal ordonne la confection d'un rôle de perception par la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière afin de donner plein effet aux dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Proposé par monsieur Maurice Prud'homme, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Résolution d'adoption numéro : 2021-01-0009

Michel Champagne
Maire

Chantal Bédard
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT 325-2021 DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2021

01-210-00	TAXES	Montant du budget 2020	Assiette fiscale 2021	Taux 2021 Du 1\$/év.	Taux 2020 Du 1\$/év.
	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
01-211-10-000	Taxe foncière générale	\$ 1 451 195.93	409 398 800 \$	0.003545 \$	0.003524 \$
01-211-11-000	Taxe foncière - Service de Police	\$ 815 948.00	409 398 800 \$	0.001993 \$	0.002004 \$
01-211-12-000	Taxe foncière - CMM	\$ 60 010.00	409 398 800 \$	0.000147 \$	0.000160 \$
01-211-13-000	Taxe foncière - Transport en commun	\$ 101 155.00	409 398 800 \$	0.000247 \$	0.000244 \$
	Taxe foncière à inscrire sur le compte de taxes			0.005931 \$	0.005931 \$

Augmentation de la taxe foncière globale sur le compte de taxes :

0.00004%

01-211-20-000	Taxe de secteur - Service de dette pour l'eau potable	\$ 3 466.80	399 073 900 \$	0.000009 \$	0.000104 \$
01-211-20-299	Taxe de secteur - Règlement # 299E - vidange étang	\$ 9 147.65	299 580 800 \$	0.000031 \$	0.000035 \$
01-211-20-144	Taxe de secteur - Trait. - Usine et égouts eaux usées (50%) (R-144E)	\$ 88 895.99	299 580 800 \$	0.000297 \$	0.000228 \$
01-211-20-324	Taxe de secteur - Règlement # 324E - égout Landreville	\$ 599.06	2 912 500 \$	0.00021 \$	
01-211-20-324	Taxe de secteur - Règlement #324E -pavage Landreville	\$ 169.97	409 398 800 \$	0.00000042 \$	
01-211-60-000	Compensations selon article 205 L.F.M.(F1975 27 4443)	\$ 124.42	35 100 \$	0.003545 \$	0.003524 \$
01-211-70-000	Taxe sur immeubles non-résidentiels	\$ -	- \$		
	Total	\$ 2 530 712.81			

01-212-00	SUR UNE AUTRE BASE	Montant du budget 2020	Assiette fiscale 2020	Taux sur Autres bases 2021	Taux 2020
01-212-11-001	Tarification pour entretien du réseau d'aqueduc local	\$ 89 636.43	1 621	\$ 30.00	\$ 27.00
01-212-11-002	Tarification sur la base de compteurs à eau	\$ 189 824.85	66 605 209	\$ 2.85	\$ 2.50
01-212-13-000	Tarification pour enlèvement des matières résiduelles (ordures)	\$ 287 391.00	1 610	\$ 178.50	\$ 192.09
01-212-14-231	Règlement # 231S - pavage Gour & Giroux	\$ 3 168.94	9 436.70	\$ 0.33581	\$ 0.37521
01-212-14-241	Règlement # 241F - pavage Perreault	\$ 1 010.53	113.70	\$ 8.88764	\$ 11.40809
01-212-14-242	Règlement # 241S - pavage Perreault	\$ 1 010.53	20 657.30	\$ 0.04892	\$ 0.06279
01-212-14-245	Règlement # 245S- pavage Gour & Giard	\$ 4 448.62	10 441.25	\$ 0.42606	\$ 0.46759
01-212-14-246	Règlement # 246U - eau brute	\$ 14 519.13	1 619.00	\$ 8.96796	\$ 8.19177
01-212-14-249	Règlement # 249U - égout rue Notre-Dame	\$ 6 390.72	22.00	\$ 290.48727	\$ 320.97455
01-212-14-250	Règlement # 250U - bibliothèque	\$ 27 002.88	1 619.00	\$ 16.67874	\$ 15.21329
01-212-14-265	Règlement # 265U - aqueduc mtée St-Sulpice	\$ 10 487.85	1 619.00	\$ 6.47798	\$ 7.22827
01-212-14-283	Règlement # 283U - aqueduc rue Notre-Dame	\$ 11 805.28	1 619.00	\$ 7.29171	\$ 6.70865
01-212-14-299	Règlement # 299F - vidange étang	\$ 9 147.65	23 126.89	\$ 0.39554	\$ 0.42357
01-212-14-305	Règlement # 305U - aqueduc mtée St-Sulpice	\$ 11 985.75	1 619.00	\$ 7.40318	\$ 7.18062
01-212-14-313	Règlement # 313U- terrain sportif	\$ 7 124.75	1 619.00	\$ 4.40071	\$ 4.71531
01-212-14-324	Règlement # 324U - travaux aqueduc TECQ 2014-2018	\$ 3 990.37	1 619.00	\$ 2.46471	\$ -
01-212-14-324	Règlement #324F - égout rue Landreville	\$ 599.06	2 912 500	0.00021	
01-212-14-144	Tarif.Entretien - Usine et égouts eaux usées (50%) (R-144)	\$ 88 895.99	23 126.89	\$ 3.84384	\$ 2.91778
	Total	\$ 768 440.31			